

**CHEMINS DE FER**

DE

PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

---

**EXPLOITATION**

**CIRCULAIRE N° 8** (1895)

---

**SERVICE DES GARES ET DES TRAINS**

---

*Instructions générales pour le Service télégraphique*

---

PARIS

IMPRIMERIE A. MAULDE ET C<sup>ie</sup>

Rue de Rivoli, 144

---

1895

# TABLE DES MATIÈRES

Organisation du Service télégraphique..... 1

## PREMIÈRE PARTIE

### Chapitre I. — Classification et entretien des appareils électriques.

	PAGES
ARTICLE 1 <sup>er</sup> Principaux appareils en usage .....	3
— 2 Surveillance et entretien des appareils.....	3
— 3 Entretien des piles.....	4
Piles au chlorhydrate d'ammoniaque.....	4
Piles au sulfate de cuivre.....	4
— 4 Visite hebdomadaire.....	6
— 5 Appareils installés en dehors des gares.....	6
— 6 Dérangements.....	7
— 7 Fourniture aux gares, par les Contrôleurs, du matériel électrique de consommation.....	8

### Chapitre II. — Appareils télégraphiques de correspondance.

ARTICLE 8 But des appareils.....	9
— 9 Appareil à cadran.....	9
— 10 Appareil Morse.....	9
— 11 Fonctionnement de l'appareil Morse.....	10
— 12 Réglage et entretien de l'appareil Morse.....	12
— 13 Tables télégraphiques.....	13
Commutateurs.....	14
Galvanomètres.....	14
Paratonnerres.....	14
Sonneries à rouages.....	16
Sonneries à relais.....	17
Parleurs.....	18
— 14 Tables télégraphiques nouveau modèle.....	18
Paratonnerre à papier.....	18
Sonneries à lapins.....	19
— 15 Dérangements.....	20

### Service télégraphique de la Compagnie.

ARTICLE 16 Postes télégraphiques.....	22
— 17 Agents chargés de la manœuvre des appareils.....	22

ARTICLE 18	Fonctionnaires et Agents de la Compagnie autorisés à correspondre par le télégraphe.....	23
— 19	Transmissions des dépêches de service.....	23
— 20	Ordre de transmission.....	25
— 21	Réception et collationnement des dépêches.....	26
— 22	Accusé de réception.....	27
— 23	Erreurs.....	27
— 24	Abréviations télégraphiques.....	27
— 25	Interdiction de s'isoler.....	28
— 26	Différentes communications entre les gares.....	28
— 27	Prescriptions relatives à la prompt expédition des dépêches de service.....	30
— 28	Priorité dans la transmission.....	30
— 29	Sonnerie d'appel pour les dépêches ayant un caractère d'urgence.....	31
— 30	Non-réponses aux attaques.....	31
— 31	Dépêches arrêtées par suite d'interruption télégraphique.....	33
— 32	Communication directe.....	33
— 33	Dispositions spéciales aux postes qui se trouvent sur les fils directs ou semi-directs.....	34
— 34	Dispositions spéciales aux postes qui se trouvent sur le fil omnibus.....	34
— 35	Transmission des instructions urgentes aux gares dont les postes sont sur C.D. et aux stations.....	35
— 36	Dépêches de service à passer par les gares pour le service des Compagnies étrangères (Wagons-Lits, etc.).....	36
— 37	Dépêches relatives aux élections.....	37
— 38	Tenue du registre mod. 452.....	37
— 39	Bulletin de dépêches expédiées mod. 454.....	38
— 40	Bulletin de dépêches reçues mod. 455.....	38
— 41	Établissement et envoi des bordereaux mod. 455 A.....	39
— 42	Envoi des rouleaux Morse.....	39
— 43	Versement à l'Économat des bulletins de dépêches, rouleaux Morse et rapports 456 (Poste Tyer).....	40

### **Télégraphie privée et officielle.**

ARTICLE 44	Dispositions générales.....	40
— 45	Dépêches qui doivent être considérées comme privées.....	41
— 46	Libellé de l'adresse dans les télégrammes qui sont adressés « bureau restant ».....	41
— 47	Ouverture des gares à la télégraphie privée.....	42
— 48	Service du port à domicile des dépêches privées.....	43
— 49	Dépêches reçues ou expédiées par les voyageurs.....	43
	Taxes des télégrammes service intérieur.....	45
	Taxes des télégrammes service européen.....	48
— 50	Réclamations relatives au service de la télégraphie privée.....	46
— 51	Mesures diverses.....	48

### **Appareils spéciaux employés en télégraphie.**

ARTICLE 52	Rappel général Claude.....	49
— 53	Rappel Bréguet-Rodary.....	51
— 54	Rappel parleur Marchand.....	54
— 55	Téléphones.....	55
	Emploi et entretien des téléphones.....	56
— 56	Sonneries Jousselin.....	58

**Chapitre III. — Appareils de sécurité de la circulation  
sur double voie.**

	PAGES
ARTICLE 57 Block-system, son principe.....	60
— 58 Block-system Tyer.....	61
— 59 Emploi du paratonnerre Bertsch dans les postes Tyer...	63
— 60 Tenue du registre (Mod. 471) et du procès-verbal journalier (Mod. 456).....	63
— 61 Block-system à enclenchements.....	65
— 62 Block-system P.L.M. n° 1.....	65
— 63 Block-system P.L.M. n° 2.....	68
— 64 Block-system P.L.M. n° 3.....	69

---

**Chapitre IV. — Appareils de sécurité de la circulation  
sur voie unique.**

ARTICLE 65 Appareils à cloche.....	70
Système Léopolder.....	70
Système Siemens.....	71
Observations diverses.....	72
Dérangements.....	73
— 66 Lignes munies d'appareils à cloche.....	74
— 67 Block-system sur voie unique.....	74

---

**Chapitre V. — Appareils de contrôle du fonctionnement  
des appareils de protection des gares  
et postes isolés (Disques, carrés, sémaphores, etc.)**

ARTICLE 68 But des appareils.....	78
— 69 Sonneries et répéteurs.....	79
— 70 Dérangements.....	79
— 71 Commutateur à battant.....	79
— 72 Automoteur Aubine.....	80
— 73 Photoscope.....	81
— 74 Avis à donner par les Chefs de gare à leur Inspecteur principal lorsqu'ils sont informés du projet de modification d'un signal.....	83

---

**Chapitre VI. — Appareils de contrôle du fonctionnement  
des aiguilles.**

ARTICLE 75 Contrôleurs d'aiguilles.....	83
Indicateur de position d'aiguilles.....	84

---

**Chapitre VII. — Appareils d'enclenchements  
électriques.**

ARTICLE 76 Verrou n° 1.....	85
— 77 Verrou n° 2.....	86
— 78 Commutateur-répétiteur.....	87

---

**Chapitre VIII. — Appareils de protection  
des passages à niveau.**

	PAGES
ARTICLE 79 But des appareils.....	88
— 80 Appareils de correspondance.....	88
— 81 Appareils avertisseurs automatiques.....	90
Pédale trembleuse.....	90
Contre-rail isolé.....	91

---

**DEUXIÈME PARTIE**

---

**Chapitre I. — Pièces périodiques à fournir par les  
Contrôleurs du télégraphe.**

ARTICLE 82 Nomenclature des rapports et états à fournir par les Contrôleurs du télégraphe.....	92
— 83 Rapport mod. 468 (1879).....	93
— 84 État de l'avancement des installations électriques.....	94
— 85 État des appareils électriques à disposition.....	94
— 86 Fournitures aux gares ou aux services du Matériel et Traction et de la Voie, du matériel électrique de consommation.....	95
— 87 État de dépenses du matériel électrique de consommation fourni à..... pendant le mois de.....	95
— 88 Relevé mensuel des états de dépenses du matériel électrique de consommation fourni aux gares et aux Services du Matériel et Traction et de la Voie.....	98
— 89 Inventaire du matériel électrique de consommation en magasin à la fin du trimestre.....	99
— 90 État annuel des appareils en service au 31 décembre....	99

---

**Chapitre II. — Demande de matériel électrique.**

ARTICLE 91 Appareils et matériel de consommation.....	101
— 92 Demande de matériel électrique pour installations nouvelles faisant l'objet d'un projet d'ensemble.....	103

---

**Chapitre III. — Mutations d'appareils électriques.**

ARTICLE 93 Différentes mutations.....	105
Modèles des états à fournir.....	109
Planches.....	117

---

## CIRCULAIRE N° 8 (1895)

## SERVICE DES GARES ET DES TRAINS

La présente circulaire annule et remplace les circulaires (Service des Gares et des Trains) n<sup>os</sup> 28 (1884), 64 (1885), 37 (1886), 20 et 29 (1888), et 16 (1891).

Cette circulaire comprend deux parties :

La première partie traite de l'emploi et la manœuvre des appareils électriques; elle a pour but de faire connaître aux agents des gares et des trains, les différents appareils en usage sur le réseau, et de donner les instructions nécessaires à l'emploi et à la manœuvre de ces appareils.

La deuxième partie traite des pièces périodiques à fournir par les Contrôleurs du télégraphe, des demandes de matériel électrique et des mutations d'appareils.

## Organisation du service télégraphique.

Le service de la télégraphie dépend de la 3<sup>e</sup> Division qui a dans ses attributions l'étude, la pose et l'entretien des appareils télégraphiques et électriques et la préparation de la correspondance avec l'Administration des Postes et Télégraphes.

Dans chaque section, l'installation, la surveillance et l'entretien des appareils électriques sont confiés à des agents spéciaux, placés sous les ordres immédiats des Inspecteurs principaux.

Ces agents ont le titre de *Contrôleurs du Télégraphe*, et étendent leur surveillance sur un ensemble de lignes dit « circonscription. »

Les Contrôleurs ont sous leurs ordres, pour les seconder, un ou plusieurs agents ayant le titre de *Surveillants du Télégraphe*, et dont le nombre dépend de l'étendue des circonscriptions. Certains de ces Surveillants peuvent être détachés dans des gares éloignées de la résidence du Contrôleur.

Les Surveillants du Télégraphe, surtout ceux qui sont en service sur les lignes munies d'appareils de block-system ou d'appareils de sécurité pour la circulation, devant être aptes à relever tous les dérangements, les Inspecteurs principaux leur délivrent, quand il y a lieu, et après avis du Contrôleur du Télégraphe sous les ordres duquel ils sont placés, une délégation les autorisant à diriger la reprise du service ordinaire après réparation des dérangements, et à consigner sur le registre des postes intéressés les instructions écrites réglementaires.

Avis-Circulaires de Télégraphie.

Les avis-circulaires publiés par les Inspecteurs principaux, sous la rubrique « Télégraphie » déterminent les résidences et les circonscriptions des agents du service télégraphique.

Attributions des Contrôleurs.

Les Contrôleurs sont personnellement responsables de la marche et de l'entretien de tous les appareils électriques installés dans leur circonscription ainsi que de l'installation et du renouvellement partiel ou total des piles.

Avis à donner par les gares aux Contrôleurs du Télégraphe en cas de dérangement.

Les Contrôleurs reçoivent directement des gares les avis des dérangements survenus dans le fonctionnement des appareils, et ils opèrent d'urgence les réparations nécessaires.

En cas d'absence du Contrôleur et des Surveillants, une inscription sur une ardoise placée à la porte du bureau du Contrôleur indique à la gare de la résidence, l'endroit où se trouvent le Contrôleur ou les surveillants. Toutes les dépêches de service les intéressant doivent leur être répercutées à cet endroit.

L'étendue des circonscriptions des agents du service télégraphique ne leur permettant pas de vérifier à tout instant l'état des appareils dont ils ont la garde, il appartient aux agents des gares et des postes isolés, plus intéressés que qui que ce soit au bon fonctionnement de ces appareils, de les surveiller et de leur donner tous les soins qui ne comportent pas des connaissances spéciales.



# PREMIÈRE PARTIE

## CHAPITRE PREMIER

### Classification et entretien des appareils électriques.

#### ART. 1<sup>er</sup>. — Principaux appareils en usage.

Les principaux appareils électriques en usage sur le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée peuvent se classer en sept catégories :

- 1° Appareils télégraphiques de correspondance;
- 2° Appareils de sécurité sur la double voie;
- 3° Appareils de sécurité sur la voie unique;
- 4° Appareils de contrôle du fonctionnement des appareils de protection des gares et postes de bifurcations, d'embranchements particuliers, de ballastières et de pleine voie (disques, carrés, sémaphores);
- 5° Appareils de contrôle du fonctionnement des aiguilles;
- 6° Appareils d'enclenchements électriques;
- 7° Appareils de protection des passages à niveau.

#### ART. 2. — Surveillance et entretien des appareils.

L'entretien courant des appareils électriques est placé sous la surveillance des Chefs de gare et des stationnaires qui en demeurent responsables.

La visite des appareils doit être faite chaque matin par les agents qui en ont la garde.

Ceux-ci doivent chaque jour essuyer avec soin les parties métalliques pour enlever tout obstacle au jeu des pièces mobiles, et empêcher l'oxydation des parties fixes; notamment dans les appareils de télégraphie, on ne doit pas laisser les pièces s'encrasser de poussière et de taches d'encre.

Les agents doivent veiller à ce qu'aucun objet ne séjourne sur les appareils, et à ce que les fils qui s'y rattachent soient isolés de tout corps étranger, ne soient pas coupés, et se trouvent bien reliés aux bornes correspondantes. Ils doivent également vérifier souvent si les bornes ne sont pas desserrées.

Les timbres des sonneries doivent toujours être dans un parfait état de propreté.

Les Chefs de gare et les stationnaires ne doivent toucher, sous aucun prétexte, au mécanisme des appareils, ni y introduire des substances étrangères, telles que huile, graisse, etc. Ils ne doivent pas non plus en modifier l'installation.



### ART. 3. — Entretien des piles.

L'entretien des piles incombe également aux gares ou aux stationnaires des postes. L'avis-circulaire « Télégraphie » de chaque Inspection principale désigne les agents qui sont chargés de ce service.

Ces agents sont mis au courant par les Contrôleurs et Surveillants du télégraphe qui conservent la responsabilité du bon entretien des piles.

**Description des piles employées sur le réseau.** — Les piles employées par la Compagnie sont de deux sortes :

- 1° Piles au chlorhydrate d'ammoniaque;
- 2° Piles au sulfate de cuivre.

#### 1° Piles au chlorhydrate d'ammoniaque.

Planche I  
(Fig. 1).

**Pile Leclanché.** — Chaque élément de la pile Leclanché se compose d'un vase en verre contenant une dissolution saturée de chlorhydrate d'ammoniaque dans laquelle plongent un vase poreux *R* et un crayon de zinc *C*. Le vase poreux, contenant un mélange de bioxyde de manganèse et de charbon de cornue concassés, constitue le pôle positif, et est surmonté d'un écrou qui sert à fixer le fil conducteur ou le pôle négatif de l'élément voisin.

Le crayon de zinc qui est le pôle négatif, se termine par un fil en spirale que l'on relie soit au pôle positif de l'élément voisin, soit au conducteur qui doit fermer le circuit.

Planche I  
(Fig. 2).

**Pile Leclanché-Barbier.** — Dans cette pile, le vase poreux est remplacé par un aggloméré cylindrique *A*.

Le crayon en zinc *C* est placé au centre du cylindre aggloméré et suspendu au moyen d'un bouchon en bois *D*.

L'aggloméré repose par un rebord sur le col du vase par l'intermédiaire d'un joint ou rondelle en caoutchouc *Y*.

#### 2° Piles au sulfate de cuivre.

Planche I  
(Fig. 3).

**Piles Callaud.** — La pile Callaud se compose d'un vase en verre portant dans le haut un étranglement destiné à supporter un cylindre creux en zinc amalgamé qui constitue le pôle négatif, et auquel est soudé un fil de cuivre destiné à établir la communication, soit avec le pôle positif de l'élément voisin, soit avec un fil conducteur.

Le pôle positif est formé d'un fil de cuivre recouvert de gutta-percha, et dénudé seulement à ses deux extrémités dont l'une, enroulé en spirale de façon à former une sorte de plaque dans un plan perpendiculaire à la direction de la tige, est immergée dans le liquide que contient le vase, et maintenue à une faible hauteur au-dessus de la couche de sel qui en couvre le fond. L'autre extrémité traverse en son centre un bouchon de liège qui ferme le bocal et peut être reliée par un serre-fils au pôle négatif de l'élément voisin ou à la ligne.

Le fond du vase est garni de cristaux de sulfate de cuivre sur lesquels on verse une dissolution du même sel qui doit s'élever jusqu'à 1 ou 2 centimètres du bord supérieur du cylindre en zinc.

Planche I  
(Fig. 4).

**Pile Meidinger.** — Dans la pile Meidinger, l'étranglement du bocal se trouve à la partie inférieure, ce qui augmente de moitié environ la hauteur du cylindre en zinc qui constitue, comme dans la pile Callaud, le pôle négatif. Cette pile comporte en outre un ballon en verre à long col *B* contenant des cristaux de sulfate de cuivre et terminé par un bouchon percé de trous et un godet *G* dans lequel vient plonger le col du ballon renversé, soutenu par le bord supérieur du vase. Le pôle positif est le même que dans la pile Callaud : la partie retournée en spirale se place au fond du godet *G*. Le vase doit être rempli aux deux tiers d'une dissolution de sulfate de cuivre.

Planche I  
(Fig. 5).

**Pile Brugnaud.** — La pile Brugnaud est une modification de la pile Callaud. Au renflement du vase en verre on a substitué, pour porter le cylindre de zinc, une petite cuvette en verre, dont le fond, en forme d'entonnoir renversé est percé d'un trou.

Le bouchon de liège est remplacé par un couvercle en verre.

**Entretien des piles.** — Pour l'entretien des piles on doit :

1° S'assurer tous les jours que les vases en verre ne sont pas fendus, que les fils ne sont pas coupés et que les vases poreux, les agglomérés ou les ballons ne sont pas fêlés;

2° Maintenir toujours le niveau de l'eau à hauteur convenable, à environ 2 centimètres du haut du verre. Si par suite d'absorption ou d'évaporation ce niveau tend à descendre trop bas, il faut y ajouter de l'eau ordinaire jusqu'à ce qu'on ait atteint la hauteur indiquée, en ayant soin de ne pas mouiller les bords du vase, ni les têtes métalliques des éléments Leclanché;

3° Maintenir l'extérieur des bocaux, vases et ballons, dans un état de sécheresse absolue en les essuyant avec un chiffon bien sec ;

4° S'assurer que la dissolution est d'un beau bleu sans tendance à cristalliser pour les éléments au sulfate de cuivre, et que la dissolution ne prend pas une teinte laiteuse dans les éléments au chlorhydrate d'ammoniaque; s'il en est autrement aviser le Contrôleur du télégraphe;

5° Enlever avec un linge bien sec les efflorescences qui peuvent se produire au dehors des vases. Dans les éléments au chlorhydrate d'ammoniaque, il faut gratter de temps en temps les zincs pour enlever les parties saillantes et les cristaux qui se forment sur leur tige;

6° resserrer les vis et les serre-fils qui réunissent entre eux soit les pôles, soit les fils conducteurs.

Dans le cas où l'on serait obligé d'enlever un élément d'une pile pour le nettoyer ou par suite d'avarie, il faut avoir soin de maintenir la communication entre les autres éléments en reliant entre eux les pôles devenus libres des éléments voisins.

**Interdiction de modifier le nombre des éléments d'une pile.** —

Il est formellement interdit aux Agents des gares de modifier le

nombre des éléments de piles en service, sauf dans le cas de nettoyage ou d'avarie, et d'apporter aucun changement dans la disposition des fils conducteurs en relation avec les appareils.

**Manipulation des matières employées pour l'entretien des piles.**

— Il est recommandé aux Agents qui entretiennent les piles de ne pas manier les sels à la main, mais d'employer à cet effet des cornets de papier. Ils ne doivent également pas enlever avec les doigts les sels grimpants et les efflorescences qui peuvent se produire sur les bords ou sur les têtes de plomb.

L'enlèvement de ces sels se fait à l'aide de couteaux ou de spatules, s'ils sont suffisamment adhérents pour ne pas pouvoir être enlevés avec un chiffon sec.

Après avoir manié les piles, les Agents doivent se laver soigneusement la figure et les mains. Ce sont là des précautions hygiéniques qui intéressent trop les Agents pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'utilité de leur emploi.

**Observations à faire par les Agents chargés de l'entretien des piles.** — Toutes les fois que les Agents chargés de l'entretien des piles remarquent un fait leur paraissant anormal qui ne dépend pas de l'entretien courant et qui peut leur faire craindre un mauvais fonctionnement des appareils, ils doivent en rendre compte à leur chef de gare qui en informe immédiatement le Contrôleur du Télégraphe.

**ART. 4. — Visite hebdomadaire.**

Chaque dimanche, au moins, le Chef de gare s'assure personnellement que toutes les instructions précédentes sur l'entretien des appareils et des piles ont bien été observées, et mention de cette visite spéciale est faite au rapport 73 E.

Les Chefs de gare et de station étant personnellement responsables de cet entretien, ceux qui négligeraient de surveiller cette partie de leur service s'exposeraient à des mesures disciplinaires sévères.

Les Contrôleurs devront signaler à leur Inspecteur principal celles des gares qui ne se conformeraient pas aux précédentes instructions, ainsi que celles où se produisent aux appareils des avaries provenant du fait des Agents.

**ART. 5. — Appareils installés en dehors des gares.**

Les appareils électriques placés en dehors des gares, tels que : appareils de passage à niveau, appareils à cloche des guérites intermédiaires, appareils dans les dépôts, etc. . . . ., sont généralement entretenus par les Contrôleurs ou Surveillants du télégraphe qui doivent notamment tenir les piles en parfait état et remplacer les éléments qui sont mauvais.

Le matériel nécessaire à cet entretien est fourni par les soins des Contrôleurs.

## ART. 6. — Dérangements.

**Recherches préliminaires.** — Dès que les Chefs de gare, les Stationnaires, et en général tous les Agents ayant des appareils électriques à leur disposition, s'aperçoivent d'un dérangement dans la marche de leurs appareils, ils doivent vérifier immédiatement avec la plus grande attention toutes les parties de leurs piles, s'assurer que les vis et les boutons sont bien serrés, qu'aucune solution de continuité n'existe dans les fils, etc..... S'ils reconnaissent que le dérangement tient à un mélange avec le fil du disque, ce dont ils peuvent s'apercevoir par le tintement continu de la sonnerie lorsque le signal est mis à voie libre, ils devront envoyer un homme intelligent qui séparera facilement les fils à cause de leur peu d'élévation et de la proximité de la gare.

**Avis aux Agents du Télégraphe.** — Si, après avoir employé tous les moyens qui sont en leur pouvoir, les Agents n'ont pu relever le dérangement, les Chefs de gare avisent d'urgence, par dépêche si possible, le Contrôleur du Télégraphe et les Surveillants détachés dans les cas prévus par les avis-circulaires des sections.

Les Agents des postes isolés font la même vérification et si le dérangement subsiste, ils en préviennent immédiatement le Chef de gare dont ils relèvent, pour que le nécessaire soit fait sans retard auprès du Contrôleur du Télégraphe.

L'avis télégraphique est confirmé par note envoyée directement au Contrôleur intéressé.

Les gares signalent ces dérangements dans leur rapport 73 E jusqu'à ce qu'ils aient été relevés.

Quand le rétablissement des communications a eu lieu avant l'arrivée du Contrôleur, ou de son Surveillant, un avis télégraphique, confirmé par lettre, doit être adressé au Contrôleur déjà prévenu du dérangement afin d'éviter des déplacements inutiles d'Agents.

**Usage du disque bleu.** — En outre, les gares et les postes de pleine voie ont un petit disque spécial (blanc et bleu) que les Agents doivent placer contre le mur de la gare ou du poste toutes les fois qu'un dérangement a été constaté, et n'enlever qu'après la réparation terminée.

De cette manière, au vu de ce disque, les Agents du service télégraphique sont prévenus, à leur passage, de l'existence d'un dérangement et prennent toutes les mesures utiles pour procéder à la remise en état des appareils. La durée des dérangements peut être ainsi sensiblement diminuée.

**Dérangements aux appareils Morse.** — Les dérangements dans les appareils Morse d'un poste télégraphique pouvant entraver ou même interrompre dans certains cas la circulation, il est nécessaire que les Agents connaissent les dérangements qui se produisent le plus fréquemment et la manière d'y remédier. A cet effet, ils devront se reportrer à l'art. 15, chapitre II.

**Dérangements sur la ligne.** — Quand il est constaté que les appareils ne fonctionnent pas par suite d'un dérangement sur la ligne télégraphique, le Chef de gare intéressé doit, en même temps que le Contrôleur, prévenir les Agents du service de l'État, à qui incombe le soin de relever ces sortes de dérangements. L'avis doit être transmis au poste de l'État le plus voisin qui le fait parvenir au destinataire.

L'agent du service télégraphique de l'État qu'il y a lieu de prévenir en pareil cas est indiqué dans les avis-circulaires « *Télégraphie* » de MM. les Inspecteurs principaux.

Les Chefs de gare ne doivent jamais s'adresser directement à l'Administration des Télégraphes pour faire effectuer des travaux de ligne, ils ne s'adressent à cette administration que pour signaler les dérangements existant sur la ligne.

Les avis d'interruption télégraphique doivent être confirmés aux Agents de l'État tous les jours jusqu'à ce que les communications aient été complètement rétablies.

Les gares signalent ces interruptions sur leur rapport 73 E en désignant les mesures prises, jusqu'à ce que le dérangement ait été relevé et indiquant les heures de cessation et de reprise du service.

#### **ART. 7. — Fournitures aux gares, par les Contrôleurs, du matériel électrique de consommation.**

Ainsi qu'il est expliqué à l'art. 86, chaque fois qu'un Contrôleur ou un Surveillant du Télégraphe délivre à une gare du matériel électrique de consommation, il doit remettre immédiatement au Chef de gare une fiche indiquant la désignation et la quantité des objets fournis. Cette fiche est détachée d'un carnet à souches Mod. 483.

Le Chef de gare après s'être assuré, surtout pour le matériel de piles qui est l'élément le plus important, de la concordance des indications des fiches et des souches avec la fourniture réellement faite, signe la souche du carnet qui reste entre les mains de l'Agent du service télégraphique et sert au Contrôleur à établir à la fin du mois l'état des dépenses à imputer aux gares.

Le Chef de gare conserve la ou les fiches qui lui ont été remises pendant le mois écoulé, jusqu'à ce qu'il ait reçu de l'Inspection principale, l'état des dépenses du matériel électrique de consommation.

Il vérifie alors l'exactitude de cet état au moyen des fiches, avant de prendre charge sur ses états mod. 76 des dépenses qui lui sont facturées. S'il y a concordance, il prend charge du débit et retourne l'état de dépenses à l'Inspection principale ; s'il existe une différence entre les fiches et l'état de dépenses, il la fait ressortir dans le cartouche de ce dernier état affecté à cet emploi et le renvoie à l'Inspection principale en joignant les fiches reçues à l'appui de sa réclamation.

---